



Conseil de la Ville

Règlement RV3605 modifiant le Règlement RV-2015-15-06 constituant le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Mandat du comité »

L'article 2 du Règlement RV-2015-15-06 constituant le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Le conseil de la Ville confie également au comité le mandat de :

- a) procéder à la sélection des bénéficiaires de l'aide financière prévue à un Programme particulier de soutien à certaines entreprises adopté par le conseil de la Ville, et ce, lorsque ce Programme confie au comité un tel mandat ;
- b) d'agir à titre de comité aviseur pour le Réseau accès PME selon la convention de subvention avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vigueur. »

2. Insertion de l'article 7.1 « Observateurs »

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, du suivant :

«

7.1 Observateurs du comité aviseur

Un député de l'Assemblée nationale (ou son représentant) dont la circonscription couvre le territoire de la Ville ainsi qu'un représentant du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent assister aux rencontres du comité lorsqu'il agit comme comité aviseur pour le réseau accès PME, à titre d'observateurs.

Les observateurs ne sont pas des membres du comité et n'ont pas de droit de vote. »

Adopté le 28 avril 2026

(signé) Steven Blaney

Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond

Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 MAI 2026